

# ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

# Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1; L. 3334-2 et L. 3335-4, Vu la demande présentée le 25 septembre 2023 par Monsieur Michel JOMIER en qualité de Président de l'association LES CAILLOUTEURS.

### **ARRETE**

## Article 1:

L'association Les Caillouteurs est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion de la journée FÊTE DU VIN NOUVEAU organisé au pôle culturel Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières.

### Article 2:

La présente autorisation sera effective le 22 octobre 2023 de 09h00 à 19h00.

## Article 3

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que les définit l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- 1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat;
- 3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur;

#### Article 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel JOMIER en qualité de Président de l'association Les Caillouteurs.

Montredon-des-Corbières, le 25 septembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 2 6 SEP. 2023

Publie le 26 SEP 2023

Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières

#### Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.